

tes, à une amende pour avoir voté deux pétitions communistes; — de priser M. Bégin, maire de l'église de Crues, par le tribunal de Privas; 5 mois de prison pour outrage à un juge; — de l'abbé Royer par le tribunal correctionnel de Chambéry; 10 fr. d'amende pour tapage injurieux; — de l'abbé Babin, curé de Crouzette, par la Cour d'assises de la Vienne, à vingt ans de travaux forcés pour attemptede à la pénétration des petits enfants de la première députation; — de l'évêque Denechaud, à 5 fr. d'amende pour infraction à un arrêt municipal sur les processions, par le tribunal de Tulle; — de l'abbé Gouze, pasteur du village de Bar-sur-Seine, à 3 années de travail, pour viol avec une jeune fille; — de l'abbé Leroy, par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, à 15 jours de prison pour violences envers des femmes.

DERNIÈRE HEURE. — L'abbé G..., condamné par le tribunal correctionnel de la Seine, à deux ans de prison pour atteintes aux mœurs, se cache sous un faux nom. Il vient d'être reconduit et arrêté à Paris par des agents de la sûreté qui l'ont rencontré au dépôt.

VERRERIE OUVRIÈRE D'ALBI

Liste des nombreux gagnants

(N°)	
426.086	Servis de table, faience.
1.208.010	Réveil, horloge doré.
196.812	Six couteaux, manche ébène.
1.027.350	Boîte de compas (don de la Dyoni-sienne).
899.129	Sac-trousse, cuir russe.
1.035.296	Un lot de pipes, dos des ouvriers pipiers de Saint-Claude.
329.814	Encadrage vieux chêne avec sta-tuette imitation brocart.
356.821	Gobelet émaillé.
2.201.457	Meuble en ardoise (STES).
1.048.488	Dessous de lit, dos de l'Égalitaire.
1.113.555	Méchoui à coulis New-Hove.
1.000.770	Suspension cuivre.
539.366	Deux lampes-pot, que n° 14.
1.257.143	Glace cadre faïence.
1.106.804	Lot de deux casseroles émaillées.
65.523	Bébé parfumier.
778.000	Bébé macédoine.
545.447	Montre argent homme n° 25055.
1.225.450	Coupons de drap de cinq mètres pour robe.
2.055.728	Quatre bouteilles de champagne, offert par la coopérative La Famille.
267.976	Boîte de parfumerie.
601.740	Bébé parisien.
1.015.085	Policier cuir.
1.311.242	Glace cuir fantaisie.
2.225.303	Montre acier oxyd.
905.705	Réveil-matin, babiole.
442.853	Bâton acier noirci.
535.591	Verrine cuir cristal.
226.263	Appareil photographique.
160.024	Glace cuir fantaisie.
355.627	Livre ancien (la Confiance de Courbet).
899.179	Policier fil.
30.029	Parapluie.
509.250	Table au marbre (don du syndicat de la roquette).
446.081	Statuette Allegorie.
318.776	Glace cuir fantaisie.
1.073.704	Réveil.
2.045.207	Service de fourme Charbonnier.
2.001.884	Bureau chêne.
1.130.322	Manuelle de tulipe de soie, don du syndicat des tissuantes de Caudry, Nord.
902	Service de table.
1.359.370	Porteuses à poches.
143.342	Lampe cuivre (14 Mgrs).
935.310	Verrine cuir cristal.
376.451	Livre fine champagne.
564.741	Lot de deux cuirs.
2.157.035	Bébé macédoine.
403.330	Sachet pour une astuce.
2.009.340	Montre argent homme n° 3021.
1.171.501	Album (Goules noires avec dessins), dos de l'onglet.
226.383	Lot de valences.
1.021.192	Pancier monogramme enfant.
1.174.424	Bébé physique.
535.545	Coupons d'up pour robe.
935.394	Japon lince.
343.300	Chemise de nuit homme.
611.666	Policier cuir.
2.000.240	Réveil-matin, Babylone.
491.053	Livre de muscat (don de la Confrérie).
638.342	Réveil.
2.135.247	Parapluie.
225.325	Chaise Medicis, velours frappé (don de l'Association des ouvriers tapissiers de Paris).
425.428	Bricolage (don de l'Union coopérative d'Ivry-sur-Seine).
2.111.376	Statuette l'Isomate.
315.840	Service de table.
465.256	Chemise à homme.
353.345	Lot de sacs-coussins.
2.134.141	Deux lampes cuivre (14 Mgrs).
508.360	Lot de deux serviettes émaillées.
1.194.000	Verrine cuir cristal.
2.244.200	Service de fourme Charbonnier.
904.843	Table de toilette.
1.292.200	Glace cuir fantaisie.
308.354	Chemise à homme.
240.357	Bon pour 20 francs de marchandise à prendre à l'Union ouvrière (Dex).

(A suivre.)

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Session du 20 décembre

La séance est ouverte à 8 h. 40 sous la présidence du citoyen De Ory, maire.

Le citoyen Poulet donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Conseil, pour la proposition du citoyen Delory, décide à l'unanimité de dégager à huis-clos pour les questions à l'ordre du jour.

Le public et les membres de la presse se retirent de la salle des séances.

La question du Gaz

L'ordre du jour appelle la discussion sur la dénonciation possible des conventions passées avec les compagnies d'éclairage par le gaz. Le Conseil s'est constitué en comité secret et après discussion d'un rapport présenté par M. Stae-Bramé, adjoint, au nom de l'administration municipale, est levé à prendre la délibération suivante:

Le Conseil,

Vu les Cahiers des charges de la Compagnie continentale du gaz de Londres d'une part et de la Société du gaz de Wazemmes d'autre part, notamment les articles 1, 61, 62 et 63.

Délibère:

L'administration municipale est chargée de notifier immédiatement aux compagnies d'éclairage par le gaz la résolution de la ville d'user:

1. De la faculté qui lui est réservée par le paragraphe 1er de l'article 62 des conventions de concéder l'autorisation nécessaire pour l'établissement d'un nouveau système d'éclairage de la voie publique autre que le gaz;

2. De la faculté qui n'a pas été allouée par les conventions, de procéder elle-même à l'établissement d'un nouveau système d'éclairage, autre que l'éclairage par gaz, tant pour la voie publique et les bâtiments communaux que pour l'éclairage privé.

Les portes de la salle ayant été ouvertes et la séance étant redevenue publique, la présente délibération a été mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 11 heures.

Nous ne pouvons, par suite du huis clos prononcé, donner le compte-rendu de la discussion relative à la question portée à l'ordre du jour du conseil; mais nos lecteurs viennent de lire le procès-verbal qui nous est communiqué et qui contient la décision prise par l'assemblée municipale.

Nous reviendrons sous peu sur cette question soulevée par l'administration municipale, question qui intéresse au plus haut point le public lillois et dont les diverses phases seront sans doute suivies avec un intérêt passionné par toute notre population qui se plaint, avec tant de raison, de l'éclairage — d'un autre siècle — imposé à la Ville de Lille.

Mais il faut féliciter, dès aujourd'hui l'administration municipale d'avoir sans retard mis à l'étude la question de l'éclairage de notre ville et de n'avoir pas laissé passer le décal sans s'efforcer de profiter des trop rares facilités laissées par les conventions. Ainsi, ceux que les bourgeois parmi eux considèrent comme incompétents, se préoccupent de corriger, autant qu'il se peut, les grossières fautes administratives de leurs prédecesseurs.

La décision, on le voit, est grosse de conséquences: C'est dans un délai assez bref, l'éclairage électrique installé à Lille.

Encore l'École d'apprentissage à Lille

M. Lagrilliére-Beaucerq revient encore une fois, dans le *Progrès d'hier*, sur le projet du docteur Debierre, pour en continuer la critique, à l'aide d'arguments d'ailleurs toujours à côté.

M. Lagrilliére prétend qu'en évaluant à cinq mille francs le produit du travail des élèves des élèves de l'école professionnelle, on commet une évaluation à risques.

N'en déplaise à M. Lagrilliére, dans les Ecoles similaires de Rouen, de Montevrain, le produit du travail des élèves a été plus élevé, il a été de 10,000 francs à Montevrain.

Libre à M. Lagrilliére de déclarer que dans les ateliers industriels les enfants aurasent tout ce qu'il leur faut.

Il a été démontré à l'abbé Debierre qu'il n'y a rien à craindre à l'égard de l'école pro essentielle.

Du reste, la question n'est pas là. Les élèves ne seraient-ils pas rémunérés du tout, que la nécessité d'une Ecole professionnelle ne s'en imposerait pas moins.

Le directeur du *Progrès* ajoute: « Nous avons fait remarquer l'inutilité d'un cours

d'agriculture à Lille. A ce propos,

— Nous avons demandé à quel point bien servir un cours de commerce? Même réponse.

M. Lagrilliére-Beaucerq aurait mieux fait d'attendre d'avoir en mains le rapport de M. Dubois.

Ce rapport propose la création d'ateliers où l'on enseignera l'art et l'industrie du bois, du fer et du livre, et rien de plus.

On sait que M. Lagrilliére-Beaucerq, auteur de ces articles, est un homme pratiques d'agriculture et des combats de commerces?

Qu'enfin M. Lagrilliére-Beaucerq soutiendra que l'enseignement, l'écriture et l'arithmétique donnée à l'Ecole professionnelle formera des vauteurs et des raseurs; qu'il affirme que les élèves qui sortent des écoles professionnelles de Paris ne valent rien du tout, c'est une opinion un peu risquée.

Proprie, et contre-dé, en tous cas, par tous ceux qui se sont sérieusement intéressés à la question.

Le jugement sera rendu à huitaine.

ont peu fondé davantage à discuter des termes de l'arrêt de la Cour d'appel du 21 mars 1882, qui me prononce l'indemnité que contre M. Balhaut soit. La solidarité de l'indemnité entre les condamnés, prononcée par l'article 55 C.P., a pour base le fait délictueux auquel ils ont participé. C'est donc une conséquence virtuelle de la déclaration de culpabilité.

Le jugement sera rendu à huitaine.

LA GRÈVE DE HAMBOURG

Hambourg, 30 décembre.

Il y a maintenant dans le port 22 645 navires qui sont quasiment tous dans les ports de l'Allemagne.

Les grévistes changeraient d'attitude si elles étaient près de pouvoir reprendre le travail, cependant on remarque encore beaucoup de résistance.

RENTES DES TRAVAILLEURS

Berlin, 30 décembre.

Une dépêche particulière annonce qu'un accident a eu lieu dans le port Ludwigsburg.

15 ouvrants sont blessés grièvement.

Le port de Hambourg est fermé.

Le port de Hambourg est fermé.